

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Agnès GREIVELDINGER – Danielle GUILLAUME – Corinne REYTER – Christelle SAVARINO

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christian BORELLI – Claude CHEZEAU – Pierre FIZAINÉ – Fabrice FRANCHINA – Jacques MAZZICHI – Savério MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Patrick WINCKERT

Absents :

Mme Rose GOMES DA SILVA

M. Ignace BERTOLINO – Didier MANTINI

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme REYTER Corinne a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ;

Préalablement au vote du budget primitif 2013, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012.

A savoir :

- chapitre 20 : 3 750 euros

- chapitre 21 : 18 850,39 euros

- chapitre 23 : 404 511,64 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2013.

2) Heures supplémentaires et heures complémentaires ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que peuvent être amenés à effectuer :

- des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des services administratif, animation et technique.

- des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, employés dans les services technique et animation.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

* rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

* s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

* s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

3) Régime indemnitaire :

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le régime indemnitaire du Personnel Communal. Il propose aux membres présents d'attribuer en fonction de la façon de servir de l'agent administratif 2^{ème} classe les indemnités suivantes :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

Grade	Taux moyen
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6,36

- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) :

Grade	Taux moyen
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1,57

4) Convention de remplacement avec le centre de gestion 54 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service de remplacement auquel il peut faire appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il sollicite du Conseil l'autorisation de faire appel à ce service et de signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire appel au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et l'autorise à signer la convention correspondante.

La dépense afférente à ce remplacement sera inscrite au budget communal.

5) Réfection de la rue Jules Ferry et enfouissement des réseaux :

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la rue Jules Ferry sera prévu au budget 2013.

Il avait été convenu de lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et paysager en tranche ferme. Deux tranches optionnelles pour l'enfouissement des réseaux avaient été demandées.

Suite au résultat de l'appel d'offres et des subventions obtenues, le conseil devait se prononcer sur la réalisation des tranches optionnelles (enfouissement réseaux).

Après avoir exposé les résultats et en avoir débattu, le Conseil Municipal s'est prononcé à 8 voix pour et 8 voix contre ce projet.

La voix du Maire étant prépondérante, d'après l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et étant pour la réalisation des tranches optionnelles, ces travaux sont donc adoptés et inscrits sur le prochain budget.

6) Questions diverses

- Le Mexy Info est en Mairie et à distribuer.
- Le prochain conseil pour le vote du budget aura lieu le 28 janvier 2013.
- Il conviendra de fixer une date pour la prochaine réunion PLU.
- Les gens du voyage situés sur le pré cochon vont être expulsés.
- Le Tennis club a renouvelé sa demande de couverture des cours de tennis. Après débat, les conseillers décident d'émettre un avis favorable pour l'étude de ce projet.
- L'assemblée présente dans la salle, demande que quelque chose soit fait pour les stationnements des voitures dans les rues de Mexy. Les automobilistes s'approprient les trottoirs empêchant de ce fait la libre circulation des piétons sur ces derniers.